

## CONVENTIONS COLLECTIVES

---

Résultant de la négociation entre les salariés et les employeurs, les conventions collectives sont des textes qui complètent et améliorent les dispositions du code du travail, mettant en œuvre des avantages non prévus par la loi (ex : régime de prévoyance, congés supplémentaires...).

Les professions libérales sont concernées par 18 conventions collectives :

- 1) Avocats (personnel salarié et avocats salariés),
- 2) Agents généraux d'assurances,
- 3) Bureaux d'études et de techniques, cabinets d'ingénieurs conseils,
- 4) Cabinets d'architectes élargis aux maîtres en bâtiment,
- 5) Cabinets d'économistes de la construction et des métreurs vérificateurs,
- 6) Cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes,
- 7) Cabinets médicaux,
- 8) Cabinets dentaires,
- 9) Commissaires-priseurs,
- 10) Cabinets ou entreprises d'expertise en automobile,
- 11) Enseignement privé technique hors contrat,
- 12) Experts en matière d'évaluation industrielle et commerciale,
- 13) Géomètres-experts, topographes, photogrammètres, experts fonciers, et entreprises de photogrammètres privés,
- 14) Huissiers de justice (personnel),
- 15) Notariat,
- 16) Pharmacie d'officine,
- 17) Vétérinaires - personnel salarié des cabinets et cliniques,
- 18) Organismes de formation.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---